

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

COMMUNE DE CANET-EN-ROUSSILLON

ENQUÊTE PUBLIQUE

Autorisation unique requise au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement (eau et milieux aquatiques) pour l'exploitation du forage du Mas Roussillon destiné à l'irrigation des futurs jardins familiaux et de l'arboretum du Mas Roussillon

Arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2015217-0001

Anne-Isabelle PARDINEILLE

Commissaire enquêteur

SEPTEMBRE / OCTOBRE 2015

SOMMAIRE

RAPPORT D'ENQUETE.....	1
1. GÉNÉRALITÉS	2
1.1. Objet de l'enquête	
1.2. Etat des lieux	
1.3. Cadre juridique	
2. ORGANISATION.....	4
2.1. Préparation	
2.2. Composition du dossier	
3. EXECUTION	5
3.1. Déroulement de l'enquête	
3.2. Publicité	
3.3. Permanences	
3.4. Observations recueillies	
4. ANALYSE ET AVIS	6
CONCLUSION.....	12

ANNEXES

- Arrêté
- Certificat d'affichage
- Publicités
- PV d'enquête
- Mémoire en réponse et note technique ENGEO

- Dépliant de présentation de l' Arboretum

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

COMMUNE DE CANET-EN-ROUSSILLON

RAPPORT D'ENQUÊTE

Autorisation unique requise au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement (eau et milieux aquatiques) pour l'exploitation du forage du Mas Roussillon destiné à l'irrigation des futurs jardins familiaux et de l'arboretum du Mas Roussillon

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. Objet de l'enquête

Cette enquête constitue un préalable à l'autorisation unique requise au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement (eau et milieux aquatiques) pour l'exploitation du forage du Mas Roussillon destiné à l'irrigation des futurs jardins familiaux et de l'arboretum du Mas Roussillon

1.2. Etat des lieux

La commune de Canet-en-Roussillon est située dans la plaine du Roussillon à moins d'une dizaine de kilomètres à l'est de Perpignan. Elle est chef-lieu de canton et adhérente à la communauté urbaine Perpignan Méditerranée, qui regroupe 36 communes. C'est une commune du littoral, à vocation touristique, constituée à l'origine de deux entités : le village et la plage. La population est d'environ 14 000 habitants permanents (recensement INSEE de 2011). Elle est soumise au SCOT Plaine du Roussillon et dispose d'un PLU. Elle se trouve concernée par le risque inondation réglementé par le PPRN approuvé le 15 juillet 2008.

Le climat local de type méditerranéen est caractérisé par des hivers doux et des étés chauds et secs. Les vents de terre sont fréquents et forts. Les phénomènes de sécheresse sont en augmentation. Ces conditions climatiques nécessitent l'utilisation d'un ouvrage pour l'irrigation des jardins familiaux dont le projet sera situé à proximité du site de l'Arboretum et du forage existant dit Mas Roussillon.

L'Arboretum s'est développé autour de quelques arbres plus que centenaires datant de la construction de l'ancien mas agricole. Une surface de 11 hectares gérée par des bénévoles et des scientifiques accueille une belle collection d'arbres méditerranéens et d'espèces végétales. Plus de 600 espèces, qui constituent un précieux outil pédagogique et touristique : eucalyptus, camphriers, oliviers, cyprès, chênes, vignes et fruitiers, accompagnés de cactées et d'un espace aquatique aux nymphéas.

Le forage du Mas Roussillon, profond d'un peu moins de 10 mètres, capte la nappe superficielle quaternaire alimentée par la Têt.

La zone du projet est à vocation agricole.

1.3. Cadre juridique

Le cadre juridique défini par l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/201521760001 émis le 5 août 2015, comporte :

- Le code général des collectivités territoriales.
- Le code de l'environnement et notamment les articles :
 - o L. 214-1 et suivants ;
 - o R.214-1 à R.214-5 relatifs à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration ;
 - o R.122-1 et suivants relatifs à l'étude d'impact ;
 - o R.214-6 à R.214-40 relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi sur l'eau ;
 - o les articles R.123-1 à R.123-33 portant sur la procédure et le déroulement de l'enquête publique ;
- L'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement et son décret d'application n° 2014-751 du 1^{er} juillet 2014 ;
- La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations ;
- Le décret 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- L'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;
- Le dossier présenté le 24 juillet 2014, redéposé le 25 février 2015, par la commune de Canet-en-Roussillon et déclaré complet et régulier à cette date, pour l'exploitation du forage Mas Roussillon destiné à l'irrigation des futurs jardins familiaux et de l'arboretum du Mas Roussillon ;
- L'avis des services compétents ;
- L'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ;
- La liste annuelle d'habilitation des commissaires enquêteurs pour les P.O. en 2015 ;
- La décision n° E15000137/34 du 20 juillet 2015 par laquelle Madame la Présidente du T.A. de Montpellier m'a désignée en qualité de commissaire enquêteur ;

- Considérant que l'ouverture et l'organisation de l'enquête sont assurées par le préfet territorialement compétent conformément aux termes de l'article R. 123-3 du code de l'environnement.

2. ORGANISATION

2.1. Préparation

Avant l'ouverture de l'enquête j'ai pris connaissance du dossier et j'ai rencontré Madame DOLLO à la DDTM pour fixer ensemble les modalités de l'enquête. J'ai communiqué par téléphone avec M. Anthony CATINAUD à la direction des services techniques de la mairie de Canet-en-Roussillon, qui m'a donné toutes les explications nécessaires sur le dossier. Nous sommes convenus d'une visite sur les lieux à l'issue de la première permanence. Le dossier était clair et les documents graphiques explicites, mais une visite s'est avérée utile afin de visualiser le site. Nous avons effectué cette visite avec M. Marc BENASSIS, conseiller municipal délégué aux affaires relatives à l'agriculture. A cette occasion nous avons rencontré sur les lieux M. ROUZAUD, Président de l'Arboretum et M. JOULIN, responsable scientifique.

2.2. Composition du dossier

Le dossier a été établi par le bureau d'étude ENGEO, daté de juillet 2014.

Document Principal :

Pièce A : Mémoire explicatif.

Pièce B : Résumé non technique de l'étude d'impacts.

Pièce C : Etude d'impacts.

Document annexe n°1 :

Pièce A : Pièces graphiques.

Pièce B : Pièces complémentaires. Datée de Novembre 2014.

Courriers et avis :

Demande de compléments / 1^{er} octobre 2014, réponse du bureau d'étude ENGEO / 3 novembre 2014, avis de l'autorité environnementale / 27 janvier 2015.

Demande de réinitialisation de la procédure (13 et 25 février 2015).

Pièces administratives relatives à l'enquête :

Arrêté Préfectoral.

Registre.

Annonces Légales.

Toutes ces pièces ont été contrôlées et paraphées par le commissaire enquêteur (cf. Dossier d'enquête).

3. EXECUTION

3.1. Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du jeudi 3 septembre 2015 au vendredi 2 octobre 2015 inclus. La publicité a été réalisée dans les règles. Les dossiers complets contrôlés et paraphés ont pu être librement consultés aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie de Canet. Un bureau a été mis à disposition du commissaire enquêteur pour assurer les deux permanences.

3.2. Publicité

L'arrêté a été affiché sur les panneaux municipaux et sur le domaine public en deux points du site (cf. Dossier : rapport de constatation du chef de la police n°15/2015 du 17 août 2015+ photos).

Cet affichage a été contrôlé avant l'ouverture de l'enquête puis à chacun de mes passages.

Le Maire a établi un certificat (cf. Annexes Rapport).

- Le premier avis d'ouverture de l'enquête publique a été publié plus de 8 jours avant le début de celle-ci dans deux journaux différents le lundi 19 août 2015.
 - le Midi-Libre
 - l'Indépendant
- Le deuxième avis a été publié dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes quotidiens le lundi 7 septembre 2015 (cf. Annexes Rapport).

3.3. Permanences

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de Canet aux dates et heures suivantes :

- le mercredi 16 septembre 2015 de 14 h à 17 h.

- le mercredi 23 septembre 2015 de 14 h à 17h.

3.4. Observations recueillies

Une personne a été reçue, une observation accompagnée d'un courrier a été enregistrée.

4. ANALYSE ET AVIS

4.1. Analyse du dossier

Le dossier pour l'exploitation du forage Mas Roussillon destiné à l'irrigation des futurs jardins familiaux et de l'arboretum du Mas Roussillon a été transmis aux services de l'état par la commune de Canet-en-Roussillon le 24 juillet 2014. Les services de l'état ont fait plusieurs observations le concernant assortie d'une demande afin de compléter/modifier le dossier en date du 1^{er} octobre 2014 (*cf. Dossier d'enquête*), ils ont déclaré le dossier complet mais irrégulier.

Le 3 novembre 2014, un document complémentaire intégrant les éléments de réponse aux différents points demandés a été transmis par le bureau d'étude ENGEO à la DDTM, service eaux et risques (*cf. Dossier d'enquête*).

Pour des retards inhérents à l'instruction du dossier, qui a alors été déclaré recevable, la procédure a dû être réinitialisée par courrier de M. le Maire du 25 février 2015.

Composition du dossier :

Document principal :

A. Mémoire explicatif : le nom et l'adresse du demandeur, l'objet de l'enquête, le contexte réglementaire, la localisation et le débit du captage sont présentés en points 1 et 2. Le troisième point donne les caractéristiques du système de production. Le quatrième définit les besoins en eau de l'Arboretum et des jardins familiaux et le point 5 présente les caractéristiques de la ressource et le contexte hydrologique.

B. Résumé non technique de l'étude d'impact en 5 points.

C. Etude d'impact : en point un, l'analyse de l'état initial du site suivi, en 2, de la justification du choix du projet puis de l'analyse des effets du projet, des mesures d'évitement, de réduction et de compensation associées en 3. Les points 4 et 5 analysent les méthodes utilisées et les éventuelles difficultés puis en 6, les ressources ayant permis de réaliser l'étude.

Document annexe :

A. Pièces graphiques :

- les plans généraux des travaux et des extraits du règlement du PLU.
- Le rapport d'inspection / Diagnostic du forage par le Bureau IDEES EAU.
- Les essais de pompages réalisés sur le forage.
- Extrait du PPRN

B. Note complémentaire : réalisée à la demande de la DDTM. Elle reprend des extraits du PLU, modifié en ce qui concerne les abris de jardins en zone A. Les besoins en eau ont été revus à la baisse à la demande de la DDTM des PO. **Les volumes demandés sont maintenant de 16m³/h, 82 m³/j, et 12.872 m³/an.** Un plan d'irrigation détaillé est fourni ainsi qu'un projet de Règlement des jardins familiaux.

Objet du dossier : (cf. dossier p.4) Les jardins familiaux projetés par la commune de Canet- en- Roussillon s'inscrivent dans une démarche sociale très forte. Ils permettront à des familles aux revenus modestes d'améliorer leur alimentation. L'objectif est également de créer du lien social et de développer *des valeurs telles que la solidarité, la convivialité et le respect de l'environnement.*

La demande d'autorisation concerne le forage du Mas Roussillon qui sera utilisé pour l'irrigation de l'Arboretum et des futurs jardins. La commune de Canet se trouve en zone de répartition des eaux et le volume horaire est supérieur à 8 m³/h. Actuellement ce forage ne dispose pas d'autorisation et n'est pas conforme à la réglementation. Les aménagements prévoient de le rendre conforme aux directives de l'arrêté du 11 septembre 2003, modifié par l'arrêté du 7 août 2006. Les travaux se feront en une seule phase, profitant de l'aide financière et technique du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon, SMNRP, grâce aux dispositions induites par la très récente « *Déclaration d'Intérêt Général pour des travaux de rebouchage ou de réhabilitation de forages situés sur des terrains privés captant les nappes plio-quaternaires de la plaine du Roussillon* ». Dans la même démarche un forage abandonné à proximité sera rebouché dans les règles de l'art.

Une convention sera passée entre la commune et le SMNRP précisant : les conditions d'accès, la mise à disposition temporaire de l'ouvrage, les responsabilités du SMNRP, les modalités d'intervention, l'engagement de remise d'un rapport de fin de travaux... Suite aux travaux réalisés par le SMNRP, la commune aura en charge le bon entretien de l'ouvrage et le remplacement si nécessaire du matériel initialement posé par le SMNRP. Ceci faisant l'objet d'un cahier d'entretien contenant aussi les relevés mensuel du compteur.

Le forage du Mas Roussillon se trouve en dehors de tout périmètre de protection rapproché d'un captage d'eau potable.

Présentation du projet : Il prévoit 20 jardins d'une superficie d'environ 145 m². Selon le succès de cette première tranche, 2 autres tranches de 20 seront réalisées.

Des compteurs volumétriques seront placés sur l'équipement d'exhaure du forage, pour permettre de suivre les volumes pompés par les deux utilisateurs. Les parcelles seront alimentées par canalisation souterraines sans compteur individuel, avec régulateur de débit, et équipées d'une cuve de 1 m³ pour pouvoir disposer d'eau en dehors des plages horaires qui seront attribuées à chacune. En effet, afin de limiter le débit de prélèvement instantané et partager équitablement la ressource en eau entre les jardins et l'arboretum, des « tours d'eau » seront institués. Le débit de pointe horaire pourra atteindre 16 m³/h environ en haute saison.

Les impacts étudiés sont considérés comme nuls ou très faibles (*cf. tableaux pp ; 16 à 18*) avec un impact positif sur la revitalisation de cette friche en zone agricole, qui n'est pas concernée par un zonage patrimonial ou règlementaire. Le projet est en accord avec le paysage local et n'interférera pas avec la faune recensée. Des impacts limités font l'objet de quelques mesures à prendre pendant la durée du chantier.

Le projet est compatible avec le zonage et le règlement du PLU en vigueur, avec les orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée (*cf. Dossier, pp.19*) et avec le SAGE nappes plio-quaternaires de la plaine du Roussillon en cours d'élaboration, en particulier avec l'enjeu n°3, qui a fait apparaître dans le cadre de son diagnostic l'utilité et l'urgence d'une meilleure gestion des forages.

Le projet est compatible avec le SCOT Plaine du Roussillon dans ses objectifs de valorisation de l'agriculture, d'attractivité de l'offre pour l'accueil d'activités à caractère agricole, de rationalisation des ressources naturelles, que l'on retrouve dans le PADD.

En conclusion de l'analyse du dossier, je constate que le dossier a été apte à fournir au public une bonne information. La présentation est claire, illustrée de photos, de tableaux et de cartes lisibles, elle permet une utilisation optimale d'un document lui-même très accessible par le plus grand nombre.

Je considère, que les éléments essentiels à la compréhension des enjeux et des conséquences de cette autorisation unique : la procédure, l'état des lieux, le système de production, les partenaires

en présence, la justification du projet, l'adaptation au site, à son environnement et à la réglementation supra-communale, l'analyse de ses impacts et le détail des mesures associées, se trouvent traités dans le dossier, garantissant au public le droit à une information suffisante.

4.2. Analyse des observations

Les services de l'état ont fait des observations préalablement au lancement de l'enquête publique qui ont amené à une modification du dossier avec réinitialisation de la procédure (*voir supra*).

Le Préfet de Région, autorité environnementale, par l'entremise de la DREAL a informé la commune de l'absence d'observation sur le dossier.

Observations du public :

L'observation comme le courrier émanant de l'association de gestion de l'Arboretum. Le Président, lorsque je l'ai reçu, a exprimé ses craintes concernant l'arrosage de l'Arboretum, il craint particulièrement un manque de pression. L'association propose dans son courrier l'installation d'une nouvelle pompe.

Lors de notre visite sur les lieux avec M. Anthony CATINAUD de la direction des services techniques de la mairie de Canet et M. Marc BENASSIS, conseiller municipal délégué aux affaires relatives à l'agriculture, nous étions attendus par M. ROUZAUD, président de l'Arboretum et M. JOULIN responsable scientifique. Ceux-ci ont réitéré leurs doléances et contesté oralement le partage de l'eau comme il avait été défini dans la phase de concertation. Cette donnée constituant une base importante pour l'étude, je les ai invités à aller prendre connaissance du dossier, ce qui n'avait pas été fait avant la rédaction de leur courrier, à revenir me voir la semaine suivante et éventuellement à refaire un courrier s'ils contestaient certains éléments du dossier. A la fin de ma deuxième permanence, j'ai téléphoné à M. ROUZAUD en m'étonnant de ne pas le voir, il m'a dit qu'il viendrait le lendemain. Or à la clôture du dossier, on ne trouve aucune trace de leur venue ni observation supplémentaire. Je sais donc qu'il existe une défiance de leur part sans qu'ils m'aient donné des éléments probants pour la matérialiser. La seule question réellement posée est celle du manque de pression et de l'éventualité d'une seconde pompe...

Pour ma part, comme le problème du « tour d'eau » me semblait crucial j'ai souhaité avoir des précisions à ce propos dans le mémoire en réponse que me devait la commune, suite à mon PV d'enquête déposé le 9 octobre 2015 (cf. *Annexe Rapport*).

A l'occasion de la remise du PV une réunion a été organisée par la mairie à laquelle ont assisté, outre M.CATINAUD et M.BENASSIS, Mme PALLARES, élue à l'environnement, Mme. VERT, directeur du Centre Communal d'Action Sociale, Mme. COURTOT, technicien au service foncier, à cette occasion les représentants de la commune ont exprimés leur attachement au bon fonctionnement de l'Arboretum et ont souhaité trouver les meilleures solutions pour la satisfaction de tous les usagers du forage.

Cet attachement sera repris dans le mémoire en réponse (cf. *Annexe Rapport*) en date du 13 octobre 2015 : *je vous reprecise l'attachement de la Ville à l'arboretum et à son association gestionnaire de ce site d'exception. Nous ne souhaitons pas réaliser un aménagement qui se fera au détriment de cet espace ayant un intérêt aussi bien touristique, faunistique et patrimonial.*

Réponse de la commune en ce qui concerne la gestion des tours d'eau et l'interaction entre les différents usages, jardins familiaux et arrosage de l'arboretum, et le risques de baisse de pression :

Gestion des tours d'eau :

Au terme du projet (mise en place de 60 jardins), l'alimentation des jardins familiaux sera réalisée en 6 tours d'eau correspondant à 36 heures par semaine entre avril et fin novembre et 18 heures par semaine entre décembre et fin mars. De plus chaque jardin disposera d'une cuve de 1000 litres avec flotteur à remplissage automatique, garantissant une réserve supplémentaire pour en dehors des plages horaires fixées.

Dans ces conditions, la disponibilité du forage pour le CCEAME variera entre 132 heures et 150 heures par semaine soit une plage horaire importante pour irriguer ses parcelles.

Une bonne coordination entre les deux entités permettra d'optimiser l'usage de cette installation sans amoindrir les usages actuels.

Fonctionnement hydraulique de l'arboretum :

Le CCEAME a mentionné des risques de baisse de pression, le projet ne modifiera en rien les caractéristiques hydrauliques existantes. En effet, la mise en place d'électrovannes permettra de proscrire l'alimentation des deux secteurs sur une même plage horaire (cf. schéma de principe joint à la note).

Afin de limiter les coups de bélier, la Ville dans le cadre de ces travaux d'aménagement envisage de mettre une pompe à vitesse variable ou tout autre dispositif permettant de supprimer ce phénomène.

Réponse de la commune en ce qui concerne la mise en place d'une seconde pompe :

La proposition de mettre en place une seconde pompe ne peut être envisagée compte tenu du risque de fragilisation de l'ouvrage dans le cadre d'une augmentation des débits d'exploitation.

En complément de ces informations, une note technique établie par le Bureau d'Etudes ENGEO pour le compte de la ville explicite ces éléments d'un point de vue technique (*cf. Annexe Rapport*).

Réponse du commissaire enquêteur :

Les précisions de la commune sont satisfaisantes et me paraissent être de nature à rassurer les bénévoles de l'Arboretum, en effet même si était contesté le fait d'arroser seulement de nuit, il reste entre 132 et 150 heures d'arrosage semaine de libre donc des plages horaires diurnes importantes.

En conclusion de l'analyse des observations, je constate qu'aucune observation n'est de nature à compromettre la pertinence de la demande d'autorisation concernant le forage Mas Roussillon.

+++=====+++

DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

COMMUNE DE CANET-EN-ROUSSILLON

Enquête préalable à l'autorisation unique requise au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement (eau et milieux aquatiques) pour l'exploitation du forage du Mas Roussillon destiné à l'irrigation des futurs jardins familiaux et de l'arboretum du Mas Roussillon

CONCLUSION

Arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2015217-0001

Anne-Isabelle PARDINEILLE

Commissaire enquêteur

SEPTEMBRE/ OCTOBRE 2015

AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Cette enquête constitue un préalable à l'autorisation unique requise au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement (eau et milieux aquatiques) pour l'exploitation du forage du Mas Roussillon destiné à l'irrigation des futurs jardins familiaux et de l'arboretum du Mas Roussillon.

La demande d'autorisation concerne le forage du Mas Roussillon qui sera utilisé pour l'irrigation de l'Arboretum et des futurs jardins. La commune de Canet se trouve en zone de répartition des eaux et le volume horaire est supérieur à 8 m³/h. Actuellement ce forage ne dispose pas d'autorisation et n'est pas conforme à la réglementation. Les aménagements prévoient de le rendre conforme aux directives de l'arrêté du 11 septembre 2003, modifié par l'arrêté du 7 août 2006.

C'est dans le cadre de ses compétences, que la commune de Canet-en-Roussillon est porteuse du présent dossier d'autorisation unique.

Constatant que :

- Le commissaire enquêteur a été nommé par décision n°E15000137/34 du 20 juillet 2015 de Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.
- Le cadre juridique du projet est défini par l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2015217-0001, de Madame la Préfète des Pyrénées-Orientales du 5 août 2015 prescrivant l'enquête publique.
- Le dossier a été transmis aux services de l'état par la commune de Canet-en-Roussillon le 24 juillet 2014. Les services de l'état ont fait plusieurs observations le concernant assortie d'une demande afin de compléter/modifier le dossier en date du 1^{er} octobre 2014 (*cf. Dossier d'enquête*), ils ont déclaré le dossier complet mais irrégulier.

- Le 3 novembre 2014, un document complémentaire intégrant les éléments de réponse aux différents points demandés a été transmis par le bureau d'étude ENGEO à la DDTM, service eaux et risques (*cf. Dossier d'enquête*).
- Pour des retards inhérents à l'instruction du dossier, qui a alors été déclaré recevable, la procédure a dû être réinitialisée par courrier de M. le Maire du 25 février 2015.
- Ce dossier a été régulièrement mis à la disposition du public, qui a eu la possibilité de s'exprimer librement dans un climat serein. L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes du 3 septembre 2015 au 2 octobre 2015. La publicité a été réalisée en conformité avec la réglementation et de façon à ce que le public soit suffisamment informé.
- Le procès-verbal d'enquête du 7 octobre 2015 a reçu, dans les délais prescrits par l'arrêté, un mémoire en réponse signé par M. BENASSIS, pour M. le maire de Canet-en-Roussillon (*cf. Annexes Rapport d'Enquête*).

Compte tenu de l'analyse du dossier, des entretiens avec les personnes présentes lors de la visite sur place et lors de la réunion de remise du P.V. d'enquête, du mémoire en réponse et du contenu de mon rapport d'enquête, je considère que :

Ce dossier de demande d'autorisation au titre du code de l'environnement est complet et régulier, après modifications et précisions apportées par le maître d'ouvrage, sur proposition de la DDTM des PO. L'autorité environnementale compétente a signifié l'absence d'observations le concernant.

Les jardins familiaux projetés par la commune de Canet-en-Roussillon s'inscrivent dans une démarche sociale très forte. Ils permettront à des familles aux revenus modestes d'améliorer leur alimentation. Je souscris également à l'objectif de créer du lien social et de développer des valeurs telles que la solidarité, la convivialité et le respect de l'environnement.

L'Arboretum (*cf. copie du dépliant de présentation en annexe Rapport*) est un lieu d'exception de 11 ha présentant un intérêt scientifique, pédagogique et touristique auquel la ville de Canet est très attaché (*cf. Mémoire en réponse en annexe Rapport*).

Compte tenu du climat Méditerranéen aux étés chauds et secs ces deux structures ont un besoin en eau avéré.

Le forage du Mas Roussillon est actuellement utilisé par les bénévoles qui gèrent l'Arboretum, ce forage ne possède aucune autorisation et présente des défauts, qui peuvent être sources de pollution. Il est à proximité immédiate du terrain qui recevra les jardins familiaux. Ces jardins d'environ 145 m² seront réalisés en trois tranches de 20 jardins sur une friche agricole

appropriée puisque en zone A du PLU. Ce projet est en conformité avec plusieurs objectifs identifiés dans le PADD du SCOT concernant la valorisation de l'agriculture, l'attractivité de l'offre pour l'accueil d'activités à caractère agricole et la rationalisation des ressources naturelles.

La mise au norme de ce forage puisant dans les nappes plio-quaternaires est compatible avec le SDAGE Rhône Méditerranée Corse qui a défini ces nappes comme « *ressource d'intérêt majeur* », elle est également en adéquation avec l'enjeu n°3 du SAGE en cours d'élaboration, qui a fait apparaître dans le cadre de son diagnostic l'utilité et l'urgence d'une meilleure gestion des forages. Dans de nombreux cas, les forages abandonnés ou défectueux ont été identifiés comme des vecteurs de transfert de polluants vers les nappes profondes du pliocène. Les études indiqueraient que certains forages, par leur mauvaise conception ou l'obsolescence de leurs matériaux, mettent en relation les nappes superficielles facilement sujettes à pollution avec les nappes profondes localement captives et donc normalement bien protégées. Les forages abandonnés sont aussi potentiellement dangereux.

Donc ces opérations qui concernent la mise en conformité d'un forage (arrêté du 11 septembre 2003, modifié par l'arrêté du 7 août 2006) et le rebouchage dans les règles de l'art d'un forage abandonné ne peuvent qu'être encouragées du point de vue de leur impact positif sur la préservation de la qualité des eaux souterraines.

D'autant que ces travaux prévus en une seule phase vont bénéficier d'un dispositif d'aide financière et technique apporté par le Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon, SMNRP (*le Syndicat Mixte des Nappes de la Plaine du Roussillon (SMNRP) regroupe toutes les structures publiques de la plaine du Roussillon produisant de l'eau potable à partir des nappes plio-quaternaires ainsi que le Conseil Général des Pyrénées-Orientales. Son périmètre comprend 90 communes, 89 dans le département et une dans le département de l'Aude*).

Ceci grâce aux dispositions induites par la très récente « *Déclaration d'Intérêt Général pour des travaux de rebouchage ou de réhabilitation de forages situés sur des terrains privés captant les nappes plio-quaternaires de la plaine du Roussillon* » prise par Madame la Préfète des PO, dont la ville de Canet-en-Roussillon va être une des premières applications.

La gestion et le partage de l'eau me paraissent avoir été bien étudiés d'après les explications fournies par le dossier et les précisions données dans le mémoire en réponse et la note technique du Bureau d'Etude ENGEO (*cf. Annexe Rapport*).

Il est donc, à mon sens, bien mis en évidence au cours de cette enquête, plusieurs éléments qui justifient l'attribution de cette autorisation unique qui permet :

- de se mettre en règle avec la réglementation en rebouchant dans les règles de l'art un forage non utilisé et en réhabilitant un forage défectueux ;
- de faire un bon choix économique pour la commune, en choisissant la solution la plus simple et qui bénéficie d'aides publiques transitoires, car aucune autre disposition ne permettrait à coût comparable d'obtenir un même niveau de résultat ;
- de concilier l'intérêt public en matière de coût d'investissement, de protection de l'environnement, de valorisation d'espaces délaissés, de paix sociale, avec les intérêts privés des familles aux revenus modestes, qui bénéficieront ainsi d'une meilleure alimentation et d'un lieu à partager dans la solidarité, la convivialité et le respect de l'environnement.

Compte tenu des éléments qui m'ont été fournis et en l'état des informations mises à ma disposition, après avoir examiné les inconvénients et les avantages de cette demande d'autorisation unique, j'estime qu'aucune autre solution ne permettrait à coût comparable d'obtenir un même niveau de résultat.

En conséquence de ce qui précède et des éléments exposés dans l'ensemble de mon rapport j'émet un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation unique requise au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement (eau et milieux aquatiques) pour l'exploitation du forage du Mas Roussillon destiné à l'irrigation des futurs jardins familiaux et de l'arboretum du Mas Roussillon.

Le 29 octobre 2015

Le commissaire enquêteur
Anne Isabelle PARDINEILLE

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

COMMUNE DE CANET-EN-ROUSSILLON

Enquête préalable à l'autorisation unique requise au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement (eau et milieux aquatiques) pour l'exploitation du forage du Mas Roussillon destiné à l'irrigation des futurs jardins familiaux et de l'arboretum du Mas Roussillon

Arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2015217-0001

ANNEXES

Arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2015217-0001

Anne-Isabelle PARDINEILLE
Commissaire enquêteur

SEPTEMBRE/ OCTOBRE 2015